



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE

A/C.5/33/L.7/Rev.1
18 octobre 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-troisième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 100 de l'ordre du jour

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1978-1979

Création d'un groupe des services documentaires au Département
des affaires économiques et sociales internationales

Suède : projet de décision

La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter la décision suivante :

"L'Assemblée générale

Rappelle la décision qu'elle a prise au paragraphe 2 de la section V de sa résolution 32/212, selon laquelle l'Organisation n'a pas pris d'engagement quant à l'inscription ultérieure au budget ordinaire des dépenses relatives à l'opération du Groupe des services documentaires du Département des affaires économiques et sociales internationales;

Décide d'autoriser le Secrétaire général à utiliser l'ordinateur pour faire exécuter, en 1979, les travaux du Groupe des services documentaires, dans les limites des fonds extra-budgétaires prévus à cet effet, qui étaient récapitulés au paragraphe 12 de la note du Secrétaire général (A/C.5/32/47), et à veiller à ce que les éléments d'information non publiés se trouvant dans les dossiers du Département de la coopération technique pour le développement soient pleinement utilisés dans le cadre d'arrangements appropriés avec le Groupe des services documentaires;

Prie le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-quatrième session, sur les résultats des deux années d'opération du Groupe des services documentaires. Ce rapport devrait tenir compte des recommandations faites par le Comité consultatif aux paragraphes 8 et 9 du document A/33/7/Add.2, y compris des résultats d'un examen de l'opération auquel le Conseil des systèmes informatiques aura procédé, et donner une ventilation détaillée des coûts estimatifs du lancement et de la mise en oeuvre des propositions du Secrétaire général. Le rapport du Secrétaire général devrait également indiquer l'utilité de l'information pour les utilisateurs éventuels et effectifs d'un système du Groupe des services documentaires, et le degré de compatibilité et de coordination assuré avec le Système d'information bibliographique de l'ONU (SIBONU) et avec les

systèmes d'information pertinents d'autres organismes des Nations Unies tels que l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et le Programme des Nations Unies pour l'environnement."
